



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

AUDITION DU 20 SEPTEMBRE 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Sébastien MROZEK, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Kenny BROUSSE (Juriste stagiaire) et Paloma SAN GEROTEO (Juriste en contrat d'apprentissage).

DOSSIER N°01R : Appel de l'ENT. STADE RIOMOIS – CONDAT en date du 30 août 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de sa réunion du 22 août 2022 et publiée le 26 août 2022 ayant rejeté la demande de modification du cachet mutation hors période apposé sur la licence des joueurs CHARBONNEL Théo - CLAVEL Axel - GIRAUDET Nathan - MORENO Mathis - FLORAT Arnaud et POUGET Simon.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 22 août 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



AUDITION DU 20 SEPTEMBRE 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Sébastien MROZEK, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Kenny BROUSSE (Juriste stagiaire) et Paloma SAN GEROTEO (Juriste en contrat d'apprentissage).

Monsieur Pierre BOISSON n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.

DOSSIER N°02R : Appel de la STE. S. ALLINGES en date du 09 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie-Pays-de-Gex lors de sa réunion du 26 août 2022 ayant confirmé une décision rendue par la Commission Sportive du District de Haute Savoie Pays de Gex en date du 23 juin 2022 sur le classement du championnat séniors D1.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie-Pays-de-Gex lors de sa réunion du 26 août 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de la STE. S. ALLINGES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



AUDITION DU 20 SEPTEMBRE 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Sébastien MROZEK, Laurent LERAT et Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Kenny BROUSSE (Juriste stagiaire) et Paloma SAN GEROTEO (Juriste en contrat d'apprentissage).

DOSSIER N°04R : Appel du C. OM. CHATEAUNEVOIS en date du 15 septembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 12 septembre 2022, ayant considéré sa réclamation comme étant irrecevable en la forme.
Rencontre : C. OM CHATEAUNEVOIS / AS ST MARCELLOISE (Coupe de France Féminine, 1^{er} tour).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 12 septembre 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C. OM. CHATEAUNEVOIS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

